

Le livre de compagnie

Pour certains chefs d'entreprise, la mise à jour du livre des minutes de la compagnie est considérée de seconde importance. Toutefois, l'obligation de tenir à jour les informations relatives à la compagnie mérite qu'on s'y attarde.

D'abord, plusieurs transactions corporatives, tels un financement, un investissement, une souscription d'actions ou autres, seront retardées en raison du fait que le livre de minutes de la compagnie n'est pas à jour. En effet, tout établissement bancaire, société de financement ou autre investisseur, exigent que la compagnie dans laquelle ils investissent, présente des informations à jour. Conséquemment, lorsque vient le moment de transiger, il devient urgent et impératif de refaire l'historique de la compagnie, de mettre à jour les résolutions annuelles des administrateurs et des actionnaires, et d'obtenir, le cas échéant, une attestation de conformité et/ou un certificat de régularité auprès du Registraire des entreprises du Québec. Évidemment, cette façon de faire nécessite beaucoup de temps et d'argent, ce qui peut facilement être évité si le livre des minutes est maintenu à jour.

Toute compagnie doit tenir une assemblée annuelle des administrateurs et des actionnaires. Combien de chefs d'entreprise considèrent, à tort, que cet exercice ne les concerne pas étant donné qu'ils représentent à la fois l'actionnaire unique, l'administrateur et le président de l'entreprise. Pourtant, ces assemblées, ainsi que les résolutions qui y sont adoptées, sont nécessaires tant en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec* qu'en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions du Canada*. Rappelons notamment que c'est lors de l'assemblée des actionnaires que sont adoptés les états financiers, nommés les administrateurs et que les décisions sont prises relativement à la nomination ou non de vérificateurs. Les résolutions constatant ces décisions doivent être prises et insérées au livre des minutes de la compagnie et ce, même pour les entreprises où l'actionnaire, l'administrateur et le président sont, dans les faits, la même personne.

Enfin, chaque année, toute entreprise faisant affaires au Québec, qu'il s'agisse d'une compagnie provinciale ou d'une société par action (fédérale), doit mettre à jour les informations qui sont détenues au Registraire des entreprises du Québec. Advenant le défaut d'une compagnie de procéder à la production de sa déclaration annuelle, le Registraire des entreprises détient tous les pouvoirs nécessaires pour radier d'office la compagnie. Les conséquences d'une telle radiation sont fort importantes : la compagnie devient dans l'impossibilité d'agir et elle ne peut plus valablement contracter ni se lier avec des tiers dans le cadre des activités de son entreprise, sous peine de se voir opposer la nullité de ses actes. Au surplus, la compagnie qui dépose en retard sa déclaration annuelle, se voit imposer une pénalité.

Le respect de toutes ces normes peut constituer un irritant pour le chef d'entreprise qui préférera consacrer ses énergies au développement des affaires de sa compagnie.

En plus de vous conseiller lors de l'incorporation, de la vente, de la fusion ou de toute autre transaction impliquant votre entreprise, Pothier Delisle s.e.n.c., offre un service de garde et de mise à jour du livre des minutes de votre compagnie à un prix compétitif.

Ce service de mise à jour annuel comprend notamment :

- la préparation des diverses résolutions tenant lieu d'assemblées annuelles des actionnaires et des administrateurs;
- la préparation et le dépôt de la déclaration annuelle s'il s'agit d'une compagnie provinciale ou encore de la préparation et du dépôt du rapport annuel s'il s'agit d'une société fédérale;
- la préparation des résolutions annuelles et la déclaration de dividendes, le cas échéant;

En conséquence, le fait de nous confier la tenue de votre livre de compagnie vous permettra de consacrer plus de temps au développement des affaires de votre entreprise.

Me Nicolas Gosselin
Me Hélène Morency

Avec la collaboration de Me Stéphanie Deschênes



Me Nicolas Gosselin



POTHIER DELISLE
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Depuis plus de 35 ans - www.pothierdelisle.com

1175, boul. de la Rive-Sud bureau 300, Saint-Romuald G6W 5M6

Tél.: (418) 833-4443 poste 377



Me Hélène Morency